



RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS

N° SPECIAL ARS

EDITE LE 28 FEVRIER 2013

**"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la
Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"**

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE	3
ARRETE N° 2013-58 Relatif à l'adoption de la révision du schéma régional d'organisation des soins, deuxième composante du projet régional de santé	3

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

ARRETE N° 2013-58 Relatif à l'adoption de la révision du schéma régional d'organisation des soins, deuxième composante du projet régional de santé

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

ARRETE

Article 1 La révision du schéma régional d'organisation des soins est arrêtée, au titre du projet régional de santé de la région Auvergne 2012-2016, dans la forme qu'il présente en annexe.

Article 2 Cette révision du schéma est consultable sur le site internet de l'agence régionale de santé www.ars.auvergne.sante.fr

Elle peut également être consultée :

- a) au siège de l'agence régionale de santé d'Auvergne (Délégation à la Stratégie et à la Performance), 60 avenue de l'Union Soviétique-63 000 CLERMONT-FERRAND
- b) ainsi que dans ses délégations territoriales (secrétariat de direction) :
 - délégation territoriale de l'Allier : 20, rue Aristide Briand- 03 400 YZEURE
 - délégation territoriale du Cantal : 1, rue Rieu- 15 000 AURILLAC
 - délégation territoriale de Haute Loire : 8, rue de Vienne CS 70 315- 43 00 LE PUY EN VELAY
 - délégation territoriale du Puy de Dôme : même adresse que pour le siège de l'ARS

Article 3 Le directeur général adjoint, la directrice de la Délégation à la Stratégie et à la Performance, ainsi que chaque chef de service de l'agence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements de la région.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 28 février 2013
Le directeur général,

Signé : François DUMUIS

SROS – PRS 2012-2016

REVISION DES IMPLANTATIONS FIGURANT AU SROS-PRS FEVRIER 2013

L'ARS Auvergne décide de procéder à une révision du SROS strictement limitée à quelques implantations et équipements. A ce stade, il ne s'agit donc pas de modifier les objectifs du schéma mais d'adapter les implantations à leur réalisation. Ces modifications ont pour objet de prendre en compte des modifications réglementaires intervenues depuis la consultation sur le schéma ou d'intégrer des modifications de l'offre de soins survenues depuis la publication.

Les modalités d'activités suivantes sont concernées :

- La dialyse médicalisée

Le SROS, arrêté le 28/03/2012, prévoyait que les implantations de dialyse pourraient être modifiées à l'occasion d'une prochaine révision, pour tenir compte de la réforme des conditions de mise en œuvre de la dialyse médicalisée. En effet, le décret n°2012-202 du 10/02/2012, que le SROS-PRS n'avait pas pu intégrer, prévoit que la dialyse médicalisée peut être mise en œuvre en s'appuyant sur la télé-médecine pour permettre l'intervention des néphrologues à distance. Ces dispositions avaient d'ailleurs été présentées à la CRSA lors de l'adoption de l'avis sur le schéma le 19 mars 2012.

Dès lors, les possibilités d'autorisations de dialyse médicalisée sont élargies, après concertation avec les professionnels.

- L'IRM

Le plan cancer 2 prévoyait 10 installations IRM par million d'habitants dans chaque région en mars 2011 et 12 par million d'habitants d'ici 2013 dans les régions les plus touchées par le cancer. Le SROS-PRS prévoyait 14 appareils.

Au regard de la population auvergnate (1 345 000 habitants) et de ces seuils recommandés, le nombre d'implantations est porté à 10 et le nombre d'appareils à 16, pour pourvoir aux besoins identifiés.

- La chirurgie ambulatoire

L'objectif de principe du SROS est que tous les sites disposant d'une autorisation de chirurgie en hospitalisation complète puissent disposer de la chirurgie ambulatoire. L'évolution de l'offre de soins dans le département du Puy de Dôme rend nécessaire la création d'une autorisation supplémentaire de chirurgie ambulatoire de manière à assurer la coïncidence avec les autorisations prévisibles en hospitalisation complète.

- La biologie

Le volet biologie médicale du SROS a été établi en fonction des territoires de santé départementaux préexistants. Cependant, dans le cadre des nouveaux enjeux de la biologie médicale, et notamment des contraintes de l'accréditation, la réorganisation des laboratoires de biologie médicale est une nécessité. Par ailleurs, celle-ci doit se faire en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n°2010-49 du 13/01/2010 et les préconisations du SROS. Dans ces conditions, il apparaît que les 2 départements du sud de la région sont trop exigus pour permettre une réorganisation en vue de l'accréditation. En conséquence, il est arrêté une modification des territoires de santé pour la biologie médicale et la création de trois territoires de santé correspondant au nord (Allier), au centre (Puy de Dôme) et au sud (Cantal et Haute-Loire).

Les modifications du SROS-PRS envisagées sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

REVISION DU SROS-PRS

IRM

Avant modification :

AUVERGNE	Nombre d'implantations		Nombre d'appareils	
	2011	2016	2011	2016
EQUIPEMENT MATERIELS LOURDS				
IRM	8	9	12	14

Après modification :

AUVERGNE	Nombre d'implantations		Nombre d'appareils	
	2011	2016	2011	2016
EQUIPEMENT MATERIELS LOURDS				
IRM	8	10	12	16

IRC

Avant modification :

Activité de soins : TRAITEMENT DE L'IRC	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées	Nombre d'implantations arrêtées
		2011	2016
- Dialyse médicalisée	ALLIER	2	2
	CANTAL	0	0
	HAUTE LOIRE	1	1
	PUY DE DOME	2	2

Après modification :

Activité de soins : TRAITEMENT DE L'IRC	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées	Nombre d'implantations arrêtées
		2011	2016
- Dialyse médicalisée	ALLIER	2	3
	CANTAL	0	2
	HAUTE LOIRE	1	2
	PUY DE DOME	2	6

CHIRURGIE AMBULATOIRE

Avant modification :

TERRITOIRE DU PUY DE DOME	Nombre d'implantations	
	2011	2016
Chirurgie ambulatoire	10	9

Après modification :

TERRITOIRE DU PUY DE DOME	Nombre d'implantations	
	2011	2016
Chirurgie ambulatoire	10	10